



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2021, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et aux décrets en vigueur, la séance du Conseil de la MRCVR s'est tenue sans public et a été diffusée en direct sur la plateforme NEO. La séance est disponible en différé sur cette même plateforme ainsi que sur la chaîne YouTube de la MRCVR.

### Étaient présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète  
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant  
Monsieur Yves Corriveau, conseiller  
Madame Chantal Denis, conseillère  
Monsieur Martin Dulac, conseiller  
Madame Ève-Marie Grenon, conseillère substitut  
Madame Alexandra Labbé, conseillère  
Monsieur Yves Lessard, conseiller  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Madame Marilyn Nadeau, conseillère  
Monsieur Denis Parent, conseiller  
Monsieur Michel Robert, conseiller  
Monsieur Normand Teasdale, conseiller  
Madame Ginette Thibault, conseillère

### Était absent :

Monsieur Michel Robert, conseiller, remplacé par madame Ève-Marie Grenon

### Assistaient également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR  
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de la séance.

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-09-281

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
  - 4.1 Procès-verbaux
    - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2021
5. Affaires courantes
  - 5.1 Entente de services pour le Programme d'aide aux employé(e)s (PAE) : approbation
6. Ressources financières et matérielles
  - 6.1 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
  - 7.1 Adoption des comptes rendus
    - 7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 24 août 2021 du Comité consultatif agricole
8. Aménagement du territoire et mobilité
  - 8.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Dossier numéro 432729 : demande d'avis relatif à un projet d'installation, en zone agricole, d'une conduite d'égout collecteur pour améliorer la performance d'assainissement des eaux usées de la station d'épuration de Saint-Basile-le-Grand
  - 8.2 Programme de mise en valeur de la Réserve naturelle du mont Rougemont
  - 8.3 Règlement de remplacement numéro 32-20-33.1 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de modifier certains paramètres d'aménagement dans une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF-5) et autres dispositions sur l'intégration paysagère et la reconnaissance des droits acquis : adoption
  - 8.4 Règlement numéro 32-21-36 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de créer, à Carignan, une aire d'affectation « conservation » de type 1 à même les aires d'affectation « résidentielle » et « conservation » de type 2, ainsi que d'agrandir une aire d'affectation de type 1 à même une aire d'affectation de type 2 : adoption
  - 8.5 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
    - 8.5.1 Ville de Carignan : règlement omnibus numéro 483-17-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U afin d'y inclure plusieurs ajouts et modifications diverses
    - 8.5.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 1235-15 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-7 et H-44
    - 8.5.3 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
      - 8.5.3.1 Règlement numéro 2021-009 amendant le règlement de zonage numéro 2009-002 concernant la modification de certains usages applicables dans la zone R-15



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5.3.2 Règlement numéro 2021-010 amendant le règlement de lotissement numéro 2009-003 concernant les normes relatives à la superficie, la profondeur et au frontage minimal des lots dans la zone R-15

### 8.5.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.5.4.1 Résolution numéro 21-01 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le projet de développement situé aux 125, 127 et 129, montée des Trinitaires

8.5.4.2 Résolution numéro 21-02 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le projet de développement situé au 70, rue Champagne

8.5.5 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2021-R-275 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 concernant les habitations unifamiliales isolées autorisées dans les zones à vocation agricole du territoire municipal

8.5.6 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil : règlement numéro 08.09.64.21 amendant le règlement de zonage numéro 08.09 afin de permettre certains usages à titre d'usages complémentaires à l'usage industrie de boissons dans les zones I-18 et I-19

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

10. Environnement

10.1 Écocentre régional

10.1.1 Octroi d'un contrat pour les travaux de construction des bâtiments

10.1.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture de conteneurs et services de collecte, transport et traitement du bois et des matériaux secs

10.1.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture de contenants et services de collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD)

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

12. Réglementation

12.1 Projet de règlement numéro 86-21-1 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.1.1 Avis de motion

12.1.2 Présentation et dépôt du projet



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12.2 Règlement d'emprunt numéro 03-21 décrétant une dépense et un emprunt de 832 500 \$ pour le sous-volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) : adoption

### 13. Ressources humaines

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, employé(e) n°1279

13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, employé(e) n°1280

13.3 Embauche d'un(e) coordonnateur(-trice) régional(e) en sécurité incendie et civile

13.4 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services

### 14. Demandes d'appui

14.1 Comité 21 Québec – Appui pour le projet Cartographie et maillages pour un potentiel de production et de transformation du chanvre et des plantes industrielles en Montérégie

### 15. Divers

### 16. Interventions de l'assistance

### 17. Clôture de la séance

Et, en y retirant le point suivant :

8.2 Programme de mise en valeur de la Réserve naturelle du mont Rougemont

8.5.4.2 Résolution numéro 21-02 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le projet de développement situé au 70, rue Champagne

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO.

Madame France Pellerin, citoyenne de la ville de Mont-Saint-Hilaire intervenant pour l'Association des citoyens de Mont-Saint-Hilaire, a soulevé ce qui suit aux membres du Conseil :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

À Mont-Saint-Hilaire, une étude récente de Eco2urb montre clairement la valeur écologique exceptionnelle du piedmont de la montagne. Cette zone, qui comprend à la fois boisés, friches et vergers, joue un rôle essentiel dans le maintien de l'intégrité de l'écosystème particulièrement riche du mont Saint-Hilaire. On ne peut compter exclusivement sur les aires protégées pour conserver la biodiversité. Les zones tampons jouent aussi un rôle fondamental. C'est ainsi que les boisés de la zone A-16 s'inscrivent dans le réseau forestier des basses-terres du Saint-Laurent et la trame verte. Un verger en milieu urbain est menacé au moment où l'autosuffisance alimentaire locale est une priorité. Des inventaires fauniques et floristiques ont d'ailleurs confirmé la présence d'espèces susceptibles d'être menacées et vulnérables, comme le caryer ovale. Les friches des zones A-16, H-111 et H-114 quant à elles ne sont pas comme on le pense, communément des endroits « vides » prêts à être développés, elles servent plutôt à la nidification et à l'alimentation de plusieurs espèces d'oiseaux. On y note d'ailleurs la présence de pollinisateurs spécifiques à la pomme qui assurent la pollinisation des vergers voisins. On ne peut donc impunément retirer un morceau de ce système sans en voir d'autres affectés par son absence. En fait, en tant que zone tampon, le piedmont augmente la résilience de tout l'écosystème. La réalisation d'un projet immobilier en pareille zone est indéfendable. Pour toutes ces raisons, nous invitons la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la Communauté métropolitaine de Montréal à utiliser leur droit de préserver l'environnement pour les zones A-16, H-111 et H-114 en leur accordant le statut de zone d'exception. Étant donné le climat particulier de ce flanc sud de la montagne et ses sols propices à la culture des arbres fruitiers, il serait tout indiqué d'y aménager une zone d'agriculture urbaine dont nous pourrions tous nous enorgueillir.

Madame Diane Lavoie, préfète et mairesse de la ville de Beloeil, remercie madame Pellerin pour son intervention.

Monsieur Yves Corriveau, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, mentionne que la Ville de Mont-Saint-Hilaire étudie ce dossier depuis huit ans et qu'il faut se rappeler que le Conseil municipal actuel tente, par tous les moyens, de diminuer la densité au point où, malheureusement, la Ville a été poursuivie en cour et que le juge a condamné cette dernière à développer 21 unités à l'hectare. La Ville a décidé d'aller en appel de cette décision, lequel est prévu le 18 octobre 2021, et la Ville présentera une proposition. La Ville veut nécessairement protéger les boisés et les milieux humides que l'on retrouve dans la zone A-16. Cependant, il est trop tôt pour s'avancer. La Ville attend donc au 18 octobre 2021 pour voir la conclusion du juge à cet effet.

### POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

#### 4.1 Procès-verbaux

##### 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2021

21-09-282

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2021 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 5. AFFAIRES COURANTES

#### 5.1 Entente de services pour le Programme d'aide aux employé(e)s (PAE) : approbation

21-09-283

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a, par la résolution numéro 20-06-263, joint le regroupement d'achats en assurances collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le tout conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et en conformité avec la Solution UMQ;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, Mallette Actuaires inc. s'est vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ en application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux employé(e)s (PAE) inclut dans ce contrat est offert par Optima Santé globale jusqu'au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE Dialogue Technologies de la Santé inc. s'est portée acquéreur d'Optima Santé globale et que de ce fait, une nouvelle entente doit être conclue afin de maintenir le service anonyme du PAE pour le bénéficiaire du personnel de la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de conclure une entente à cet effet, avec ajustement des tarifs, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'Entente de services soumise par Dialogue Technologies de la Santé inc. datée du 30 juillet 2021, et s'en déclarent satisfaits

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'entériner l'Entente de services avec Dialogue Technologiques de la Santé inc. datée du 30 juillet 2021, aux modalités et conditions prévues, afin de maintenir un Programme d'aide aux employé(e)s en place.

QUE l'entrée en vigueur de cette entente soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an et qu'elle soit renouvelable annuellement selon les modalités et conditions prévues à celle-ci.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Entente de services ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES**

**6.1 Bordereau des comptes à payer**

21-09-284

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 23 815,71 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-09, des chèques numéros 24649 à 24650, des paiements en ligne numéros L2100122 à L2100139 et des paiements par dépôt direct numéros P2100432 à P2100486, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-285

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 126 882,93 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-09, des chèques numéros 24649 à 24650, des paiements en ligne numéros L2100122 à L2100139 et des paiements par dépôt direct numéros P2100432 à P2100486, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-286

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 9 333,43 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-09, des chèques numéros 24649 à 24650, des paiements en ligne numéros L2100122 à L2100139 et des paiements par dépôt direct numéros P2100432 à P2100486, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-287

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 28 236,42 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-09, des chèques numéros 24649 à 24650, des paiements en ligne numéros L2100122 à L2100139 et des paiements par dépôt direct numéros P2100432 à P2100486, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-09-288

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 8 638,03 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-09, des chèques numéros 24649 à 24650, des paiements en ligne numéros L2100122 à L2100139 et des paiements par dépôt direct numéros P2100432 à P2100486, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-289

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 289 509,55 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-09, des chèques numéros 24649 à 24650, des paiements en ligne numéros L2100122 à L2100139 et des paiements par dépôt direct numéros P2100432 à P2100486, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-290

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 9 214,96 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-09, des chèques numéros 24649 à 24650, des paiements en ligne numéros L2100122 à L2100139 et des paiements par dépôt direct numéros P2100432 à P2100486, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-291

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 547 988,24 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-09, des chèques numéros 24649 à 24650, des paiements en ligne numéros L2100122 à L2100139 et des paiements par dépôt direct numéros P2100432 à P2100486, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

#### 7.1 Adoption des comptes rendus

##### 7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 24 août 2021 du Comité consultatif agricole

21-09-292

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 24 août 2021 du Comité consultatif agricole soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

#### 8.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Dossier numéro 432729 : demande d'avis relatif à un projet d'installation, en zone agricole, d'une conduite d'égout collecteur pour améliorer la performance d'assainissement des eaux usées de la station d'épuration de Saint-Basile-le-Grand

21-09-293

ATTENDU QUE des surverses d'eaux usées sont fréquemment observées dans la rivière Richelieu à partir de la station d'épuration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées (RIAEU) de Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Bruno-de-Montarville;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige que, pour tout nouveau projet d'expansion du réseau d'égout sanitaire entraînant des impacts sur les surverses d'eaux usées, des mesures d'atténuation soient préalablement être prises pour dévier les eaux en surplus;

ATTENDU QUE les deux villes partenaires de la RIAEU se sont mises d'accord pour prendre de telles mesures, soit pour l'installation d'un égout collecteur gravitaire d'un diamètre de 90 centimètres devant s'implanter en partie en zone agricole sur une distance d'environ 3 kilomètres;

ATTENDU QUE le tracé proposé par la firme mandatée par les parties impliquées est de moindre impact et qu'une entente de principe est intervenue entre la RIAEU et le MELCC sur ce tracé, lequel est entièrement situé sur le territoire la ville de Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QU'à cet effet, une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (dossier numéro 432729);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), la CPTAQ demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de lui transmettre une recommandation sur toute demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles lorsqu'un organisme fournissant des services d'utilité publique désire réaliser un projet en zone agricole;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-09-293 (Suite)

ATTENDU QUE la MRCVR doit se prononcer sur la conformité du projet eu égard aux orientations, objectifs et critères de son Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité et le Comité consultatif agricole de la MRCVR recommandent la transmission d'un avis favorable à la CPTAQ vis-à-vis le projet inscrit au dossier numéro 432729

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie le projet d'implantation d'un égout collecteur tel que décrit au préambule et inscrit au dossier numéro 432729 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE le Conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le projet puisqu'il ne contrevient pas aux orientations, objectifs et critères du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Programme de mise en valeur de la Réserve naturelle du mont Rougemont

Ce point a été retiré.

8.3 Règlement de remplacement numéro 32-20-33.1 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de modifier certains paramètres d'aménagement dans une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF-5) et autres dispositions sur l'intégration paysagère et la reconnaissance des droits acquis : adoption

21-09-294

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire de son Conseil tenue le 18 mars 2021, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 21-03-098, a adopté le Règlement numéro 32-20-33 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de modifier les paramètres d'aménagement dans une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF-5) et autres dispositions;

ATTENDU QUE le règlement numéro 32-20-33 avait pour objet de modifier les limites d'une aire d'affectation multifonctionnelle située dans la ville de Beloeil, d'augmenter les superficies de plancher autorisées pour les usages commerciaux et de bureaux dans une aire d'affectation multifonctionnelle, de préciser les règles d'interprétation des limites d'une zone inondable, d'introduire des normes minimales de protection paysagère pour certaines structures d'affichage et d'infrastructures reliées aux hydrocarbures et d'ajouter des dispositions sur la reconnaissance des autorisations et des droits consentis dans les aires d'affectation « conservation », « récréation » et « aéroportuaire » situées en zone agricole;



No de résolution  
ou annotation

21-09-294 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu un avis ministériel défavorable relativement au règlement numéro 32-20-33 en raison de l'absence de démonstration des besoins en espaces commerciaux et de bureaux, permettant de justifier le retrait de la limitation des superficies maximales de plancher, imposée à ces fonctions situées dans l'aire d'affectation « Multifonctionnelle # 5 »;

ATTENDU QU'il serait opportun de répondre à l'objection du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en retirant la disposition qui avait pour objet de soustraire la limitation des superficies, et ce, afin de ne pas compromettre les autres dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE l'article 58.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet l'adoption d'un règlement de remplacement afin de répondre favorablement à l'objection exprimée par le MAMH;

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter un règlement de remplacement, tel que déposé, afin de donner suite à l'avis ministériel;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance de ce règlement de remplacement et s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandre Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le Règlement de remplacement numéro 32-20-33.1 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de modifier certains paramètres d'aménagement dans une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF-5) et autres dispositions sur l'intégration paysagère et la reconnaissance des droits acquis, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Règlement numéro 32-21-36 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de créer, à Carignan, une aire d'affectation « conservation » de type 1 à même les aires d'affectation « résidentielle » et « conservation » de type 2, ainsi que d'agrandir une aire d'affectation de type 1 à même une aire d'affectation de type 2 : adoption

21-09-295

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ci-après « LAU », une municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier le Schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues au chapitre I.0.1 de cette loi;

ATTENDU QUE le 9 février et le 7 avril 2021, la Ville de Carignan adoptait les résolutions numéros 21-02-068 et 21-04-166 demandant à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de modifier son Schéma d'aménagement et de développement (SAD);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-09-295 (Suite)

ATTENDU QUE par la résolution numéro 21-03-096 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 mars 2021, la MRCVR s'est dite favorable à la demande et à entamer les procédures de modification du SAD en mandatant le personnel du Département de l'aménagement du territoire et mobilité afin que soit présenté, lors d'une prochaine séance, un projet de règlement qui répond à la demande de la Ville de Carignan;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 18 mars 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-21-36 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de créer, à Carignan, une aire d'affectation « conservation » de type 1 à même les aires d'affectation « résidentielle » et « conservation » de type 2, ainsi que d'agrandir une aire d'affectation de type 1 à même une aire d'affectation de type, a été adopté par la résolution numéro 21-05-154, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR du 20 mai 2021, le tout conformément à l'article 48 LAU;

ATTENDU QUE tel que requis par l'article 53 LAU, une période de consultation publique écrite s'est tenue entre le 4 et le 22 juin 2021, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'aucune représentation n'a été transmise à la MRCVR;

ATTENDU QU'une demande d'avis a été transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, et que cette dernière a signifié, le 28 juillet 2021, un avis favorable quant au contenu du projet de règlement numéro 32-21-36 puisque celui-ci est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'il serait opportun d'adopter la version finale du règlement numéro 32-21-36, telle que déposée, et ce, sans modification depuis le projet de règlement, tel que le prévoit l'article 53.5 LAU

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 32-21-36 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de créer, à Carignan, une aire d'affectation « conservation » de type 1 à même les aires d'affectation « résidentielle » et « conservation » de type 2, ainsi que d'agrandir une aire d'affectation de type 1 à même une aire d'affectation de type 2, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.5.1 Ville de Carignan : règlement omnibus numéro 483-17-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U afin d'y inclure plusieurs ajouts et modifications diverses

21-09-296

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 21-08-347, a adopté le règlement omnibus numéro 483-17-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-09-296 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement omnibus doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement omnibus a pour objet plusieurs ajouts et modifications diverses;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement omnibus numéro 483-17-U, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que le règlement omnibus numéro 483-17-U amendant le règlement zonage numéro 483-U est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marqués  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement omnibus numéro 483-17-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 1235-15 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-7 et H-44

21-09-297

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2021-342, a adopté le règlement numéro 1235-15 amendant le règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de joindre la propriété sise au 55, chemin des Patriotes Sud, actuellement située dans la zone C-7, à la zone H-44 afin de lui attribuer un usage d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1235-15, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que le règlement numéro 1235-15 amendant le règlement de zonage numéro 1235 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-09-297 (Suite)

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-15 amendant le règlement de zonage numéro 1235 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.5.3 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

8.5.3.1 Règlement numéro 2021-009 amendant le règlement de zonage numéro 2009-002 concernant la modification de certains usages applicables dans la zone R-15

21-09-298

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2021-08-268, a adopté le règlement numéro 2021-009 amendant le règlement de zonage numéro 2009-002;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone R-15 afin d'ajouter l'usage unifamiliale jumelée et unifamiliale en rangée et le coefficient d'emprise au sol à 0,35 pour ces types d'habitations;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2021-009, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que le règlement numéro 2021-009 amendant le règlement de zonage numéro 2009-002 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis  
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2021-009 amendant le règlement de zonage numéro 2009-002 de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.3.2 Règlement numéro 2021-010 amendant le règlement de lotissement numéro 2009-003 concernant les normes relatives à la superficie, la profondeur et au frontage minimal des lots dans la zone R-15

21-09-299

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2021-08-269, a adopté le règlement numéro 2021-010 amendant le règlement de lotissement numéro 2009-003;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-09-299 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet, notamment, de modifier certaines normes applicables dans la zone R-15 afin de régulariser les normes de superficies des terrains des maisons en rangée déjà existantes sur la rue Moulin-Payet;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2021-010, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que le règlement numéro 2021-010 amendant le règlement de lotissement numéro 2009-003 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis  
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2021-010 amendant le règlement de lotissement numéro 2009-003 de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.5.4.1 Résolution numéro 21-01 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le projet de développement situé aux 125, 127 et 129, montée des Trinitaires

21-09-300

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2021-07-221, a adopté la résolution numéro 21-01 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE cette résolution doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet l'autorisation de développer un projet intégré d'habitations jumelées dans la zone 124-H alors que la grille des usages et des normes ne prévoit pas cette structure de bâtiment;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution numéro 21-01, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la résolution numéro 21-01 d'un PPCMOI est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-09-300 (Suite)

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis**

**ET RÉSOLU QUE** la résolution numéro 21-01 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.5.4.2 Résolution numéro 21-02 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le projet de développement situé au 70, rue Champagne

Ce point a été retiré.

8.5.5 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2021-R-275 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 concernant les habitations unifamiliales isolées autorisées dans les zones à vocation agricole du territoire municipal

21-09-301

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2021-08-164, a adopté le règlement numéro 2021-R-275 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de spécifier les habitations unifamiliales isolées autorisées dans les zones A-15 et A-17 à A-26 en fonction de la décision relative aux îlots déstructurés émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en 2010 (décision 363352);

**ATTENDU QU'À** la suite de l'étude du règlement numéro 2021-R-275, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil est d'avis que le règlement numéro 2021-R-275 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

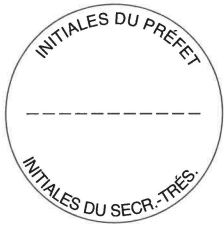
**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 2021-R-275 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5.6 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 08.09.64.21 amendant le règlement de zonage numéro 08.09 afin de permettre certains usages à titre d'usages complémentaires à l'usage industrie de boissons dans les zones I-18 et I-19

21-09-302

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2021-08-007, a adopté le règlement numéro 08.09.64.21 amendant le règlement de zonage numéro 08.09;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de permettre les usages dégustation de boissons alcoolisées à titre d'usages complémentaires à l'intérieur d'une microbrasserie située dans les zones I-18 et I-19;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 08.09.64.21, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que le règlement numéro 08.09.64.21 amendant le règlement de zonage numéro 08.09 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.09.64.21 amendant le règlement de zonage numéro 08.09 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE,  
SOCIAL ET TOURISTIQUE

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Écocentre régional

10.1.1 Octroi d'un contrat pour les travaux de construction des bâtiments

21-09-303

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris la réalisation d'un projet d'écocentre régional dans la ville de Mont-Saint-Hilaire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-09-303 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a, lors de sa séance tenue le 20 mai 2021, par sa résolution numéro 21-05-170, adopté le Règlement d'emprunt numéro 02-21 décrétant une dépense et un emprunt de 8 400 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement, lequel a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation à la suite de son adoption;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 02-21 a été approuvé par le MAMH le 18 juin 2021;

ATTENDU QUE la MRCVR a lancé, le 12 août 2021, un appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour l'octroi d'un contrat pour les travaux de construction des bâtiments de l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 15 septembre 2021, à 13 h 31, aux bureaux de la MRCVR, et que sept soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), de la *Loi favorisant la surveillance des contrats et des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, c. C-27), de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r.5) et du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi dans le cadre de ce processus est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle de Construction Sorel Ltée, au montant soumissionné corrigé de de 1 191 393,95 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

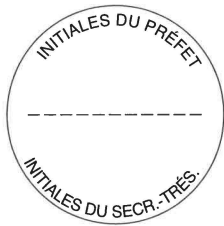
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat pour les travaux de construction des bâtiments de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à Construction Sorel Ltée, pour le prix soumissionné corrigé de 1 191 393,95 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de cette résolution.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire relié à l'octroi de ce contrat dans le cadre de la réalisation de ce projet d'écocentre régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

21-09-304

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 10.1.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture de conteneurs et services de collecte, transport et traitement du bois et des matériaux secs

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris la réalisation d'un projet d'écocentre régional dans la ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a, lors de sa séance tenue le 20 mai 2021, par sa résolution numéro 21-05-170, adopté le Règlement d'emprunt numéro 02-21 décrétant une dépense et un emprunt de 8 400 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement, lequel a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation à la suite de son adoption;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 02-21 a été approuvé par le MAMH le 18 juin 2021;

ATTENDU QUE la MRCVR a lancé, le 12 août 2021, un appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de conteneurs et les services de collecte, transport et traitement du bois et des matériaux secs pour l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 10 septembre 2021, à 10 h 15, aux bureaux de la MRCVR, et que trois soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), de la *Loi favorisant la surveillance des contrats et des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, c. C-27), de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r.4) et du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi dans le cadre de ce processus est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle de JMV Environnement inc., au montant de 365 787,21 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-09-304 (Suite)

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau**

**ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat pour la fourniture de conteneurs et services de collecte, transport et traitement du bois et des matériaux secs pour l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à JMV Environnement inc., pour le prix soumissionné de 365 787,21\$, taxes incluses, pour une durée initiale allant de la date d'adjudication du contrat jusqu'au 31 décembre 2022, avec la possibilité de renouvellement d'une année additionnelle pouvant mener jusqu'au 31 décembre 2023 inclusivement au montant soumissionné de 376 876,55 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de cette résolution.**

**D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire relié à l'octroi de ce contrat dans le cadre de la réalisation de ce projet d'écocentre régional.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.1.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture de contenants et service de collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD)**

21-09-305

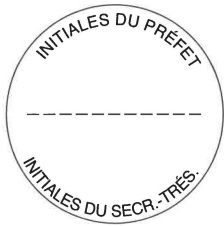
**ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris la réalisation d'un projet d'écocentre régional dans la ville de Mont-Saint-Hilaire;**

**ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a, lors de sa séance tenue le 20 mai 2021, par sa résolution numéro 21-05-170, adopté le Règlement d'emprunt numéro 02-21 décrétant une dépense et un emprunt de 8 400 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement, lequel a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation à la suite de son adoption;**

**ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 02-21 a été approuvé par le MAMH le 18 juin 2021;**

**ATTENDU QUE la MRCVR a lancé, le 12 août 2021, un appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de contenants et les services de collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux pour l'Écocentre régional;**

**ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 10 septembre 2021, à 10 h 30, aux bureaux de la MRCVR, et que trois soumissions ont été reçues;**



No de résolution  
ou annotation

21-09-305 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), de la *Loi favorisant la surveillance des contrats et des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, c. C-27), de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r.4) et du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi dans le cadre de ce processus est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle de Revolution Environmental Solutions LP, au montant de 109 112,42 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat pour la fourniture de contenants et services de collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux pour l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à Revolution Environmental Solutions LP, pour le prix soumissionné de 109 112,42 \$, taxes incluses, pour une durée initiale allant de la date d'adjudication du contrat jusqu'au 31 décembre 2022, avec la possibilité de renouvellement d'une année additionnelle pouvant mener jusqu'au 31 décembre 2023 inclusivement au montant soumissionné de 109 112,42 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de cette résolution.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire relié à l'octroi de ce contrat dans le cadre de la réalisation de ce projet d'écocentre régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Projet de règlement numéro 86-21-1 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

#### 12.1.1 Avis de motion

21-09-306

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR YVES CORRIVEAU À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-20 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU AFIN D'INCLURE ET DE FIXER LES TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES OFFERTS À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

#### 12.1.2 Présentation et dépôt du projet

Monsieur Yves Corriveau présente et dépose aux membres du Conseil le projet de règlement numéro 86-21-1 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

12.2 Règlement d'emprunt numéro 03-21 décrétant une dépense et un emprunt de 832 500 \$ pour le sous-volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) : adoption

21-09-307

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 en mars 2021;

ATTENDU QUE par cette convention, le gouvernement du Québec octroie à la MRCVR une aide financière d'un maximum de 2 486 314 \$, dont 832 500 \$ pour le sous-volet 1a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée;

ATTENDU QUE dans le cas des subventions de plus de 700 000 \$, le gouvernement du Québec verse l'aide financière issue de ce programme en service de la dette sur une période de 20 ans;

ATTENDU QUE de ce fait, la MRCVR doit assurer le financement de la subvention gouvernementale;

ATTENDU QUE le programme est d'une durée de trois ans, commençant en 2021;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil de la MRCVR du 19 août 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement d'emprunt numéro 03-21 décrétant une dépense et un emprunt de 832 500 \$ pour le sous-volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC), avec les modifications apportées depuis la présentation et de dépôt du projet, notamment quant à la résolution du préambule de celui-ci, et qu'ils s'en déclarent satisfaits



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-09-307 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Règlement d'emprunt numéro 03-21 décrétant une dépense et un emprunt de 832 500 \$ pour le sous-volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) soit et est adopté, tel que modifié depuis sa présentation et son dépôt, et joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, employé(e) n°1279

21-09-308

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation d'une durée de six mois, tel que le prévoit le « Manuel du personnel » et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Lyne Beauvilliers a été embauchée le 8 mars 2021, par l'adoption de la résolution numéro 21-02-075 lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR du 18 février 2021, pour occuper le poste de coordonnatrice en développement;

ATTENDU QUE madame Beauvilliers a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, madame Beauvilliers a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marqués  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Lyne Beauvilliers soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de coordonnatrice en développement économique.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Beauvilliers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, employé(e) n°1280

21-09-309

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation d'une durée de six mois, tel que le prévoit le « Manuel du personnel » et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun lors de leur embauche;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-09-309 (Suite)

ATTENDU QUE madame Anne-Marie Granger-Godbout a été embauchée le 8 mars 2021, par l'adoption de la résolution numéro 21-02-076 lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR du 18 février 2021, pour occuper l'emploi de directrice du Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique;

ATTENDU QUE madame Granger-Godbout a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, madame Granger-Godbout a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis  
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Anne-Marie Granger-Godbout soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de directrice du Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Granger-Godbout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'un(e) coordonnateur(-trice) régional(e) en sécurité incendie et civile

21-09-310

ATTENDU QUE l'emploi de coordonnateur(-trice) régional(e) en sécurité incendie et civile est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Jean-Philip James

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE monsieur Jean-Philip James soit et est embauché pour occuper l'emploi de coordonnateur régional en sécurité incendie et civile, à compter du 18 octobre 2021.

QUE l'embauche de monsieur James soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur James soit faite selon les conditions prévues au document intitulé « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution  
ou annotation

21-09-311

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 13.4 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services

ATTENDU QUE l'emploi de secrétaire soutien aux Services est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Geneviève Dufresne;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et Joanne Desmarais, secrétaire et adjointe de direction, ainsi que de monsieur Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, est favorable

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Geneviève Dufresne soit et est embauchée pour occuper l'emploi de secrétaire soutien aux Services, à compter du 21 septembre 2021.

QUE l'embauche de madame Dufresne soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Dufresne soit faite selon les conditions prévues au document intitulé « Confirmation des conditions d'emploi ».

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 Comité 21 Québec – Appui pour le projet Cartographie et maillages pour un potentiel de production et de transformation du chanvre et des plantes industrielles en Montérégie

21-09-312

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu une demande de soutien de la part du Comité 21 Québec pour un projet de cartographie et maillage sur les potentiels de production et transformation du chanvre et des plantes industrielles en Montérégie, lequel a fait l'objet d'une demande de financement au Fonds régions et ruralité en date du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE des producteur(-trice)s agricoles et entrepreneur(e)s de la MRCVR ont fait connaître leur intérêt pour la production ou la transformation du chanvre;

ATTENDU QU'une des actions du Plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole est de soutenir la recherche et le développement en lien avec les productions agricoles;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-09-312 (Suite)

ATTENDU QUE la Planification stratégique 2020-2025 de la MRCVR met en lumière la volonté de créer des maillages entre organismes (symbiose/économique circulaire) (objectif 4), de travailler en étroite collaboration avec les intervenants de l'écosystème agricole (objectif 6), d'innover dans son offre de service (objectif 23) et de miser sur l'expertise et la richesse du milieu (objectif 28);

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite se joindre à cette initiative importante d'innovation et qu'elle souhaite joindre les efforts de mobilisation et de concertation du projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'appuyer le projet Cartographie et maillages pour un potentiel de production et de transformation du chanvre et des plantes industrielles en Montérégie présenté par le Comité 21 Québec.

DE transmettre une lettre d'appui ainsi cette résolution au Comité 21 Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO. Aucune autre question n'a été reçue.

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 47

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie  
Préfète

21-09-313